Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260113-DEL2025079-DE

République Française
Département Finistère
Commune de Lanmeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 08/01/2026
Et
Publication ou notification du :
08/01/2026

L'an 2025, le 18 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/12/2025.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Absent(s) ayant donné procuration : M. MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine
Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2025-079 – Avenant N°24 à la convention de fournitures de repas aux école publiques

Le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet d'avenant tarifaire N°24 à la convention de prestations de service signé avec l'Hôpital Local de LANMEUR pour la fourniture de repas préparés aux écoles publiques de LANMEUR.

La Maire rappelle que par un avenant N°23, le prix du repas pour l'année 2025 avait été fixé à 4.59 € TTC. Par cet avenant N°24, le prix du repas serait fixé à 4.65 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu,

-Donne son accord sur la tarification de la prestation indiquée à 4.65 € T.T.C., par repas fourni et livré pour l'année 2026, par l'Hôpital Local de LANMEUR.

-Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout autre avenant et toutes pièces y relatives.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 07/01/2026

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 08/01/2026

Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCAS

MAIRIE DE LANMEUR
Finistère